

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NEMOURS

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° 25/68

Code nomenclature 1229

DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR  
L'EXPLOITATION DU  
RESEAU DE CHALEUR DU  
QUARTIER DU MONT-SAINT-  
MARTIN / ZAI ROCHER VERT  
RAPPORT DU  
DELEGATAIRE - ANNEE 2024

Effectif légal du Conseil	33
Membres en exercice	33
Majorité absolue	17
Présents	25
Votants	33

DATE DE CONVOCATION  
Le 5 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Sophie DELAROCHE, Abderraouf BRAIK, Natacha SERGENT à partir de 18h 50, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Philippe MENARD, Valérie LAMANDE-ROUET, Ségolène IDOUAOUK, Volkan ALGUL, Guillaume CAZauran

Excusés

Ziraute BOUHENNICA, Frédéric BAURY-SAILLY, Nicolas PAOLILLO, Elodie LABE, Brice LAMBERT, Noé SULTAN, Josselin ADAM, Ahamada MFOIHAYA

Pouvoirs

Ziraute BOUHENNICA à Florence MARCANELLA  
Frédéric BAURY-SAILLY à Gilles KINDERF  
Nicolas PAOLILLO à Valérie LACROUTE  
Elodie LABE à Bernard COZIC  
Brice LAMBERT à Philippe ROUX  
Noé SULTAN à Nathalie PETITDIDIER-LENOIR  
Josselin ADAM à Charlotte VAILLOT  
Natacha SERGENT à Anne-Isabelle PAROISSIEN jusqu'à 18 h50  
Ahamada MFOIHAYA à Ségolène IDOUAOUK

Madame Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE  
CHALEUR DU QUARTIER DU MONT-SAINT-MARTIN / ZAI ROCHER VERT -  
RAPPORT DU DELEGATAIRE - ANNEE 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé du Maire

**VU :**

Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-3,

- L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Le contrat de délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher vert,
- Le rapport pour l'exercice 2024 présenté par la société,
- L'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 octobre 2025,
- L'avis de la commission finances, administration générale, services à la population,

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'afin de contrôler l'activité du délégué, celui-ci doit remettre chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**PREND ACTE**

- Du rapport annuel 2025, joint en annexe, Nemours Energie (NEO) relatif à la gestion et à l'exploitation du réseau de chaleur du quartier du Mont-Saint-Martin / ZAI Rocher vert.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Et ont les membres présents signé au registre.  
Pour copie conforme

Nemours, le 15 décembre 2025



*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Date de transmission au représentant de l'Etat :*

*Date d'affichage :*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703339-20251211-D-2025-68-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2025